

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-85 du 11 Mai 1990

portant nomination des Personnels
Officiers et Homologues des Forces
Armées du Bénin aux grades supérieurs
pour l'année 1990.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- W l'ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- W l'ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- W la loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires et la loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- W le décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- W le décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- W le décret N° 90-84 du 11 Mai 1990 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieures d'Officiers et Homologues au titre de l'année 1990 ;

SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Avril 1990 ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommés aux grades ci-dessous à titre d'ancienneté ou au choix, pour l'année 1990, les Officiers et Homologues dont les noms suivent :

A - FORCES DE DEFENSE NATIONALE

I - FORCES TERRESTRES

1.- Pour le grade de Colonel ou Intendant Militaire de 1ère Classe

1-1. Pour compter du 1er Janvier 1990

- Intendant Militaire de 2ème Classe Irénée Paul ZINSOU.

2.- Pour le grade de Lieutenant-Colonel

2-1. Pour compter du 1er Janvier 1990

- Chef de Bataillon Cyrille ADJIMABOU

2-2. Pour compter du 1er Avril 1990

- Chef de Bataillon Bio BAGUIDI

2-3. Pour compter du 1er Juillet 1990

- Chef de Bataillon Félicien dos-SANTOS

2-4. Pour compter du 1er Octobre 1990

- Chef de Bataillon Philippe GNAMOU.

3.- Pour le grade de Chef de Bataillon ou Pharmacien Commandant ou Intendant Militaire de 3ème Classe.

3-1. Pour compter du 1er Janvier 1990

- Capitaine Boniface HOUÉGBONOU
- Intendant Militaire Adjoint Bio Kpo LAFIA
- Pharmacien Capitaine Benoît D. NATOUKOU.

3-2. Pour compter du 1er Avril 1990

- Capitaine Jean K. N'PINA ..
- Intendant Militaire Adjoint Robert GBIAN
- Capitaine Séraphin HOUNTCHONOU
- Capitaine Fernand M. AMOUSSOU.

3-3. Pour compter du 1er Juillet 1990

- Capitaine René GNANVI
- Capitaine Célestin BLOTCHAOU
- Capitaine N'TCHA M'PO Gilbert
- Capitaine Patrice HOUNSOU
- Capitaine Irénée TCHOKPONHQUE.

3 3-4. Pour compter du 1er Octobre 1990

- Capitaine Chabi Amoussa BONI
- Capitaine Boro W. SOROGUI
- Capitaine Comlan TOGBE
- Capitaine Coovi DJOHI
- Capitaine Félix T. HESSOU
- Capitaine Alassane MASSOUHOUDOU.

4.- Pour le grade de Capitaine

4-1. Pour compter du 1er Janvier 1990

- Lieutenant ZOKPODC Marcellin
- Lieutenant LIMA Codjo.

4-2. Pour compter du 1er Avril 1990

- Lieutenant Cyprien H. ADEN
- Lieutenant Clément Bada OGAN
- Lieutenant Désiré K. SOSSAMINOU

4-3. Pour compter du 1er Juillet 1990

- Lieutenant Joachim M. C. AMETEPE
- Lieutenant Barthélémy K. DEGAN
- Lieutenant Léon KANDISSOUNON.

4-4. Pour compter du 1er Octobre 1990

- Lieutenant Yaovi DODO
- Lieutenant Simon G. TANDJE
- Lieutenant Albert K. BAGRI
- Lieutenant Salomon D. ZANCLAN
- Lieutenant Mikaila A. MASSOU
- Lieutenant Rhétice d'ALMEIDA.

5.- Pour le grade de Lieutenant

5-1. Pour compter du 1er Octobre 1990

- Lieutenant-Stagiaire Antoine ADJAH
- Lieutenant-Stagiaire Mathias J. ALIZANNU
- Lieutenant-Stagiaire Laurent AMOUSSOU
- Lieutenant-Stagiaire Moïse TALON

- Lieutenant-Stagiaire Armand Yessignon HOUENOU
- Lieutenant-Stagiaire Bruno Fanou BABI
- Lieutenant-Stagiaire Edouard Gassin AGBEMADUKPONOU
- Lieutenant-Stagiaire Abdoul Baki Sanni BACHABI
- Lieutenant-Stagiaire Kouessi Michel DAGUE
- Lieutenant-Stagiaire Olivier Francis AIKO.

6.- Pour le grade de Lieutenant-Stagiaire

6-1. Pour compter du 1er Octobre 1990

- Adjudant-Chef Toussaint ADJINDA
- Adjudant-Chef Edmond J. Coffi
- Adjudant-Chef Pascal AKAKPOUSSE.

II - FORCES AERIENNES

1.- Pour le grade de Chef de Bataillon

1-1 Pour compter du 1er Janvier 1990

- Capitaine Biscotin DEGAN.

1-2. Pour compter du 1er Avril 1990

- Capitaine Constant C. YENMEFAN.

2.- Pour le grade de Capitaine

2-1. Pour compter du 1er Avril 1990

- Lieutenant Jacob ADJAMONSI.

2-2. Pour compter du 1er Juillet 1990

- Lieutenant Jean-Marie GONCALVES
- Lieutenant Akibou CBACRIN.

2-3. Pour compter du 1er Octobre 1990

- Lieutenant Richard AFOUDA
- Lieutenant Floide AYAMU.

3.- Pour le grade de Lieutenant-Stagiaire

1-1. Pour compter du 1er Octobre 1990

- Adjudant-Chef AHISSI Noël.

III - FORCES NAVALES

1.- Pour le grade de Chef de Bataillon ou Capitaine de Corvette

1-1. Pour compter du 1er Octobre 1990

- Lieutenant de Vaisseau Fabien C. TALON.

2.- Pour le grade de Capitaine ou Lieutenant de Vaisseau

2-1. Pour compter du 1er Janvier 1990

- Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe Pascal Chabi MOUKA. .

2-2. Pour compter du 1er Juillet 1990

- Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe Houssou GRESSEMEHLAN.

B - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE

I - COMMANDEMENT DES COMPAGNIES

1.- Pour le grade de Colonel

1-1. Pour compter du 1er Avril 1990

- Lieutenant-Colonel Nestor A. BEHETON.

1-2. Pour compter du 1er Juillet 1990

- Lieutenant-Colonel Mathieu TCHETOU.

2.- Pour le grade de Lieutenant-Colonel

2-1. Pour compter du 1er Janvier 1990

- Chef d'Escadron Justin A. SOGLO

2-2. Pour compter du 1er Avril 1990

- Chef d'Escadron Donatien FANDHAN

3.- Pour le grade de Chef d'Escadron

3-1. Pour compter du 1er Janvier 1990

- Capitaine Irénée D. GOUCHOLA

3-2. Pour compter du 1er Avril 1990

- Capitaine Ludger K. KPANOU

3-3. Pour compter du 1er Juillet 1990

- Capitaine Armand A. GBONSOU

3-4. Pour compter du 1er Octobre 1990

- Capitaine Adolphe GNIMAGNON.

4.- Pour le grade de Capitaine

4-1. Pour compter du 1er Janvier 1990

- Lieutenant Jean A. AHOUANGBE

4-2. Pour compter du 1er Avril 1990

- Lieutenant Dieudonné EGNANFIN

4-3. Pour compter du 1er Juillet 1990

- Lieutenant Ibrahim Touré MAMAN

4-4. Pour compter du 1er Octobre 1990

- Lieutenant Dorothée KIKI

- Lieutenant Jean HOUNDOUGBO.

5.- Pour le grade de Lieutenant

5-1. Pour compter du 1er Octobre 1990

- Lieutenant-Stagiaire Arcadius de SOUZA.

II - COMMANDEMENT DES COMMISSARIATS

1.- Pour le grade de Commissaire Divisionnaire de 1ère Classe
Homologue Colonel

1-1. Pour compter du 1er Avril 1990

- Commissaire Divisionnaire de 2ème Classe Thomas K. FASSINOU.

1-2. Pour compter du 1er Juillet 1990

- Commissaire Divisionnaire de 2ème Classe Saka Adéladjou MAMA

2.- Pour le grade de Commissaire Principal Homologue Chef de Bataillon

.../...

2-1. Pour compter du 1er Juillet 1990

- Commissaire de 1ère Classe François AGONVINON

2-2. Pour compter du 1er Octobre 1990

- Commissaire de 1ère Classe Dieudonné Sèna DOMINGO

3.- Pour le Grade de Commissaire de 1ère Classe Homologue Capitaine

3-1. Pour compter du 1er Avril 1990

- Commissaire de 2ème Classe Antoine T. AZONHOUME

3-2. Pour compter du 1er Juillet 1990

- Commissaire de 2ème Classe Samuel AKPLOGAN

3-3. Pour compter du 1er Octobre 1990

- Commissaire de 2ème Classe Stanislas Alfred SOHOU.

III - DIRECTION DU SERVICE DES CALAMITES ET SECOURS

1.- Pour le grade de Lieutenant-Colonel

1-1. Pour compter du 1er Juillet 1990

- Chef de Bataillon Espérant NOUTAIS

2.- Pour le grade de Lieutenant

2-1. Pour compter du 1er Octobre 1990

- Lieutenant-Stagiaire Jean-Marie Stéphane AHODI.

Article 2.- Les présentes nominations n'entraînent aucune incidence financière sur le Budget National.

Article 3.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 Mai 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

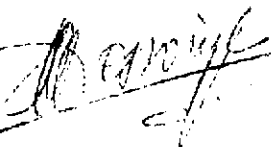
.../...

Le Premier Ministre ,
et le Ministre de la Défense
Nationale,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Finances,



Paul D. S. S. O. U
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 4 PPC 2 PM 4 SGG 4 ICE MINISTRES 15 PREFETS 6
EMC/FAP + ETATS-MAJORS 6 D-FA DES MINISTRES + SG/CEAP 23 DC/MIL/PR 2
SPD 2 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 JORB 1.-